

Article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

L'employeur doit respecter un certain nombre de règles prévues par le Code du travail en matière de prévention des risques d'incendies, d'explosions sur le lieu de travail et en matière d'évacuation des lieux de travail.

Dans ce cadre, l'employeur doit réaliser un éclairage d'ambiance ou antipanique dans chaque local où l'effectif atteint 100 personnes avec une occupation supérieure à une personne par dix mètres carrés.

L'éclairage d'ambiance ou antipanique permet d'obtenir un éclairage uniforme en continu afin de garantir un niveau de visibilité minimum et éviter les mouvements de panique en cas de défaillance de l'éclairage normal.

L'éclairage d'ambiance ou antipanique doit être uniformément réparti sur la surface du local. Son niveau d'éclairage doit être d'au moins 5 lumens par mètre carré de surface du local pendant la durée de fonctionnement assignée (au moins 1 heure).

Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins doit être inférieur ou égal à quatre fois leur hauteur au-dessus du sol (si la hauteur du plafond sur lequel est fixé l'éclairage d'ambiance ou antipanique est de 2,5 mètres, alors la distance entre deux éclairages doit être inférieure ou égale à 10 mètres).

Article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité

L'éclairage d'ambiance ou antipanique doit être réalisé dans chaque local où l'effectif atteint 100 personnes avec une occupation supérieure à une personne par dix mètres carrés.

L'éclairage d'ambiance ou antipanique doit être uniformément réparti sur la surface du local. Cet éclairage doit être basé sur un flux lumineux d'au moins 5 lumens par mètre carré de surface du local pendant la durée de fonctionnement assignée.

Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins doit être inférieur ou égal à quatre fois leur hauteur au-dessus du sol.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des incendies sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Signalisation de santé et de sécurité - Réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil